



Service des formations professionnalisées

Licence professionnelle

Assistant conseil en droit et gestion des entreprises agricoles

UE1 : DROIT DE L'ENTREPRISE
(Cours de Guy Baby : droit des sociétés)

lundi 5 janvier 2015

9h à 12h

Aucun document n'est autorisé

Année universitaire 2014-2015

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 -
www.ut-capitole.fr

Les étudiants doivent traiter les deux sujets.

I - PREAMBULE

Monsieur DURAN âgé de 40 ans est exploitant agricole à titre individuel depuis 15 ans. Son épouse, âgée de 38 ans, présente le statut de conjoint collaborateur.

Les activités agricoles consistent en de la polyculture sur une cinquantaine d'hectares et l'élevage de bovins viandes (80 UGB sur 120 Ha).

Monsieur et Madame DURAN possède 80 Ha en pleine propriété et 90 Ha en fermage.

Le chiffre d'affaire moyen annuel est de l'ordre de 110 000 € hors taxes.

Le résultat moyen d'exploitation représente un montant de 30 000 €.

Monsieur DURAN est titulaire de DPU et bénéficie de l'ICHN (montagne 2).

Bien entendu, Monsieur DURAN est soumis au régime fiscal du réel simplifié et assujettis à la TVA.

II – DONNEES DU PREMIER SUJET

Madame DURAN désirerait adopter le statut d'agricultrice à titre principal.

A ce titre, elle pourrait bénéficier des aides à l'installation en qualité de jeune agricultrice.

Monsieur et Madame DURAN s'interroge sur le choix de la société qui serait la mieux adaptée à la situation.

Il vous consulte pour les aider dans se choix, notamment sur les aspects suivants :

- La qualité d'associé,
- La gestion de la société,
- La responsabilité,
- La rémunération du travail,
- Le capital social,
- Les formalités de constitutions,
- Le régime fiscal,
- Les aides économiques.

Et vous demande de décliner les grandes lignes directrices de l'analyse de ce choix et de retenir l'entité sociétaire qui vous paraît la mieux adapté.

II – DONNEES DU DEUXIEME SUJET

La société mise en place, afin d'améliorer le résultat d'exploitation et donc la capacité de rémunération, Monsieur et Madame DURAN ont l'opportunité de mettre en place une petite activité d'entreprise de travaux agricoles (ETA).

Cette nouvelle activité génèrerait un chiffre d'affaire de l'ordre de 30 000 €/an pour un résultat moyen annuel de l'ordre de 12 000 €.

Dans une logique de compétence, de proximité, de moyens matériels opérationnels et de fonctionnalité, Monsieur et Madame DURAN désirent porter directement cette activité dans le cadre de la société et donc sans aucune distinction déclarative et administrative.

Monsieur et Madame DURAN vous consultent une nouvelle fois sur la pertinence de ce choix de rattachement (globalisation) et vous demandent de leur présenter les principales conséquences au plan juridique.